**Procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2024**

L'an 2024 et le 8 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence

 d' ESCURAT Elisabeth, Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : DAUVILLAIRE Jacqueline, MERET Sybille, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MOREAU Benjamin, MOREAU Didier

Absents : Absent(s) : Mme AMANT Marie-Noële, M. WOZNIAK Bernard

Absents excusés : Excusé(s) : M. MARCHAND Rémi

Secrétaire de séance : M. CHATILLON Gilles

En début de séance, Mme le Maire demande au Conseil de rajouter les questions suivantes à l’ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte de porter à l’ordre du jour les questions suivantes :

* ARNIA
* Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance précédente

**Pont de Montapeine**

Le Maire informe le Conseil Municipal du mauvais état de la bande de roulement du pont de Monta peine (pont de Forge neuve) et de la nécessité de la refaire.

Le Conseil Municipal étudie les deux devis reçus en mairie.

- Ets BBF 30 000.00€ TTC – Ets YILMAZ 44 003.64 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de refaire les travaux nécessaires à la réfection de la bande de roulement du pont de Monta peine.

Le Conseil Municipal charge le Maire de déposer une demande de DETR et valide le plan de financement relatif à cette réfection. Il autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan de financement de l’opération

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **dépenses** | **montant** | **recettes** | **montant** |
| Travaux de réfection pont | 25 000.00 | DETR 60%Autofinancement 40% | 15 000.0010 000.00 |
| total | 25 000.00 | total | 25 000.00 |

**Pont du Vernoux**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le pont du Vernoux a été inscrit au Programme National des Ponts (Pnp) piloté par le Cerema. Elle donne lecture du carnet de santé de ce pont et des conditions d’adhésion au groupement de commande, pour un conducteur d’opération et d’un maitre d’œuvre unique, mis en place par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité, au vu du carnet de santé du pont, de ne pas adhérer à ce programme et charge le Maire de demander des devis pour l’entretien de ce pont.

**Demande de fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) pour la réalisation d’une partie de la toiture maison 7 chemin du Vernoux**.

Le Maire rappelle la nécessité de déposer au mois de novembre la demande de fonds de concours 2025. Le Maire présente les devis reçus en mairie pour la réfection des travaux de toiture envisagés pour la maison du 7 chemin du Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de demander le fonds de concours 2025 pour la réalisation des travaux d’une partie de la toiture de la maison 7 chemin du Vernoux et valide le plan de financement suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Recettes | Montant en € (HT) | % |
| Ets Morlon | 21 072.50 | Autre financementFonds de concoursAutofinancement | 10 536.2510 536.25 | 50%50% |
| **TOTAL** |  | **TOTAL** |  | **100** |

Il charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**Demande de fonds PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2025 auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN)**

Le Conseil Municipal souhaite réaliser le projet de remplacement des portes d’entrée de la mairie et de l’accès au logement et à la chaufferie*.*

Après avoir relu le règlement du fonds PCAET de la CCSN et s’être assuré que le projet est éligible, le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de fonds PCAET auprès de la CCSN pour le projet de remplacement des portes d’entrée de la mairie et de l’accès au logement et à la chaufferie*.*

Il charge le Maire de présenter et de signer tout document relatif à cette demande et valide le plan de financement suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Recettes | Montant en € (HT) | % |
| Remplacement des portes mairie- logement | 18 555.00 | Fonds PCAETAutre financementDCE 2024 projetAutofinancement | 5 566.505 620.007 368.50 | 30%30.28%39.72% |
| **TOTAL** |  | **TOTAL** |  | **100** |

**Revalorisation 2025 des loyers des logements communaux**

Le Maire rappelle au conseil le montant des loyers des logements communaux :

Logement au-dessus de la mairie 300.00

Maison du Bourg 520.00

Maison des Gardes logement T2 450.00

Maison des gardes Logement T4 520.00

Maison 7 chemin du Vernoux 500.00

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation des loyers des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas revaloriser en 2025 ses logements communaux.

Il charge le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Tonnages des ponts de la commune**

Le Maire rappelle toutes les opérations lancées pour l’expertise de l’état des ponts sur le canal et remédier à l’absence de signalisation obligatoire de tonnage sur les ouvrages d’art de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de mettre à nouveau la signalétique initiale des tonnages sur les ponts suivants et de ne donner aucune dérogation à cette disposition :

* Pont du Bourg d’Avril limitation de tonnage à 16 tonnes
* Pont des Riaux limitation de tonnage à 16 tonnes
* Pont de Monta peine limitation de tonnage à 8 tonnes

Il charge le Maire de rédiger les arrêtés correspondants et l’autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**DCE 2023**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 mars 2024, la DCE 2023 avait été affectée, entre autres à l’achat d’une remorque. Or cet achat était conditionné à l’acquisition d’un bâtiment sur le bourg permettant de la stocker. A ce jour le propriétaire nous a fait part de son refus de vendre ce bâtiment à la commune.

Le Conseil Municipal doit retirer cet achat de l’opération DCE 2023 et doit se prononcer sur une autre opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’affecter la DCE 2023 aux opérations suivantes :

* Achat d’une cuisinière
* Achat d’un groupe électrogène
* Achat d’une armoire ignifugée 30mm
* Achat d’illuminations
* Achat d’une table de pique-nique aux Masettes

Il charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

**Rapports du SIAEPA sur le prix et la qualité du service « Eau, assainissement collectif et assainissement non collectif ».**

Le Maire soumet aux conseillers, les différents rapports du SIAEPA eau, assainissement collectif et non collectif pour l’année 2023 qui ont été approuvés lors du Conseil Syndical du SIAEPA le 27 septembre dernier. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité que ces rapports n’appellent ni réserve, ni observation de sa part.

**Election d’un délégué au S.I.A.E.P.A**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIAEPA pour nommer, suite à la démission de Mr Wozniak, un nouveau délégué. Le Conseil Municipal procède au vote d’un délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Luthenay/ Fleury/ Avril.

- Mr Didier MOREAU est élu au premier tour du scrutin et à la majorité absolue

**Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d’opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l’application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l’État ;

Considérant que la collectivité d’Avril-sur-Loire souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

*Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité,*

* de s’engager dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
* d‘autoriser le Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l’intérieur dit «  opérateur de transmission » ;
* d’autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Nièvre, représentant l’État à cet effet ;
* d’autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats numériques.

**Prestation de délégué à la protection des données**

Le Maire informe le Conseil du courrier du SIEEEN reçu en août dernier, relatif à la prestation de délégué à la protection des données mutualisé entre les deux parties. Il l’informe que le SIEEEN ne pourra plus prendre en charge cette prestation. Il lui conseille de faire appel pour cette prestation à ARNIA.

Le devis reçu en mairie de l’Agence Régionale du Numérique et de l’intelligence artificielle (ARNIA) s’élève à 480.00 € et comprend l’offre suivante :

* La désignation auprès de la CNIL en tant que Délégué à la Protection des Données
* La sensibilisation et la veille réglementaire
* La gestion du registre des traitements
* La rédaction de procédures en cas de : contrôle de la CNIL, violations de données, etc.
* La rédaction des clauses RGPD
* La gestion des droits : accès, rectification et opposition
* La gestion des saisines de la CNIL
* La conformité des sites internet

A noter que les frais suivants sont en suppléments :

* Forfait de repas : 20€ TTC
* Frais de déplacement : 235.41 € TTC (1 aller-retour) = (177 km \*2) \*0,665
* Tarif journalier : 600 HT (Analyse d’impact sur la vie privée, la gestion d’un contrôle de la CNIL, violation de données ou conformité de contrats avec des sous-traitants sont facturés au temps passé à travers du tarif journalier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’accepter cette offre et charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**Questions diverses**

**Frais de scolarité budget 2025**

Le Maire fait part au Conseil du courrier du 24 septembre dernier de Mme Guyot, Maire de Decize, reçu en mairie, relatif au frais de scolarité 2024-2025. Ces frais représentent pour la commune une dépense de :

8 élèves scolarisés en primaire = 8\*569.46 € = 4 555.68 €

3 élèves scolarisés en maternelle= 3\*2 172.64 € = 6 517.92 €

Soit un total de pour 2025 11 073.60 €

Et s’élèveraient, à environ 16 000.00 en 2026.

Le Maire et les adjoints ont rencontré Mme Guyot, Maire de Decize, à ce sujet.

Ils ont prévu de se rencontrer de nouveau après avoir pris connaissance du coût moyen départemental de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire afin de pouvoir établir une convention entre la commune d’Avril-sur-Loire et celle de Decize.

**Vœux de 2025**

Le Maire informe le Conseil de la cérémonie des vœux le vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures 30.